

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion s'applique principalement aux fonds article 8 et 9 au sens de SFDR et peut dans certains cas s'appliquer aux fonds article 6.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans le cadre de la politique d'investissement durable d'Archinvest, en cohérence avec la démarche de responsabilité sociétale d'Archinvest. Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, et en tant que gestionnaire d'actifs, Archinvest a décidé de formaliser ses engagements en faveur de l'intérêt général en excluant de son périmètre d'investissement plusieurs secteurs d'activités présentant des impacts négatifs importants sur l'environnement et sur les aspects sociétaux. Les exclusions sont appliquées à toutes les stratégies de gestion d'Archinvest des fonds article 8 et 9 au sens de SFDR.

La présente politique a pour objet de fixer le cadre général d'exclusion des entreprises exerçant des activités controversées en référence à un cadre normatif qui comprend :

- Les conventions d'Ottawa et d'Oslo et leurs transpositions en droit français ;
- La liste des juridictions à hauts risques ou « non-coopératives » établie par le GAFI ;
- Le Pacte Mondial de l'ONU.

Cette politique d'exclusion normative consiste à exclure les fonds d'investissement qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de réglementations nationales.

Archinvest a ajouté aux exclusions normatives, des exclusions sectorielles afin de ne pas investir dans des activités dont les impacts ESG sont très critiqués.

1. Les exclusions normatives

Armes controversées

Du fait de la sensibilité du secteur de l'armement au regard des droits humains, Archinvest a choisi d'avoir une approche d'investissement spécifique pour contrôler l'utilisation des flux financiers investis dans les entreprises de ce secteur. La France a signé le 3 décembre 1997 la Convention d'Ottawa et le 3 décembre 2007 la convention d'Oslo. Ces deux conventions portent respectivement sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel (MAP), et sur l'élimination des bombes à sous-munitions (BASM). La convention d'Ottawa a été ratifiée en juillet 1998, puis transposée en droit français par la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel. La convention d'Oslo a, elle, été ratifiée en septembre 2009, et transposée en droit français par la Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions du 20 juillet 2010. Ainsi, les articles de loi n° 98-564 et n° 2010-819 du Code de la défense interdisent la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

D'autre part, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) a publié en avril 2013 des recommandations sur l'interdiction du financement des BASM et des MAP. Ces recommandations précisent que les sociétés de gestion doivent mettre en place une politique d'exclusion des entreprises finançant les BASM et MAP.

L'exclusion vise :

- L'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise figurant dans leur liste d'entreprises exclues ;
- L'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée.

Par conséquent, Archinvest exclut tous les fonds sous-jacents qui investiraient dans toute entreprise impliquée en direct dans la production, la prestation de services ou le support technique des armes suivantes ou de leurs composants. Mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques seront exclues.

Evasion et fraude fiscale

Dès lors que la Société de Gestion tierce est agréée et soumise à la réglementation LCB-FT, Archinvest considère que cette société de gestion a mis en place les procédures limitant l'évasion et la fraude fiscale.

Afin d'éviter à Archinvest d'être complice de fraude et d'évasion fiscale, Archinvest ne souhaite pas s'engager dans des entreprises qui sont enregistrées, incorporées, ou dont le siège est localisé dans un paradis fiscal. Cette exclusion est basée sur la liste noire des paradis fiscaux telle que définie et entretenue par la Commission européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_en)

Exclusion des juridictions à haut risque ou non coopératives identifiées par le GAFI

Dès lors que la Société de Gestion tierce est agréée et soumise à la réglementation LCB-FT, Archinvest considère que cette Société de Gestion a mis en place les procédures permettant d'exclure les opérations avec des entités liées à des juridictions à haut risque ou non coopératives identifiées par le GAFI.

Archinvest fixe par la présente politique le cadre général d'exclusion des émetteurs basés dans les pays visés par la liste des « juridictions à haut risque, ou non-coopératives » dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux financement du terrorisme (LCB-FT) présentent des défaillances stratégiques identifiées par le Groupe d'Action Financière (GAFI/FAFT).

En Investisseur responsable, Archinvest exclut de son univers d'investissement les pays qui ne respectent pas les recommandations du GAFI du fait des menaces qu'ils font peser sur l'intégrité du système financier international. Le GAFI publie deux listes :

1. Les juridictions à hauts risques , non-coopératives, présentant de considérables défaillances stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (liste noire) ;
2. Les juridictions à hauts risques mais engagées à résoudre rapidement les défaillances stratégiques identifiées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (liste grise).

Ces listes sont régulièrement mises à jour sur le site du GAFI. Sont visées par la présente politique d'exclusion les juridictions basées dans des pays identifiés par la première liste (liste noire), les juridictions appartenant à la seconde liste (liste grise) étant également identifiées et surveillées.

Archinvest restreint son univers d'investissement en excluant a priori les émetteurs souverains présents dans la liste noire du GAFI. Les pays figurant dans la liste des juridictions « sous surveillance » du GAFI font l'objet d'un suivi approfondi assuré dans le cadre de la procédure d'intégration mise en œuvre par le Comité d'investissement. Ces exclusions s'appliquent sur la totalité des services d'Archinvest.

2. Les exclusions sectorielles

Alcool

Les producteurs et les distillateurs d'alcool connaissent des risques importants associés à la consommation nocive de leurs produits. D'après l'OMS, 91 millions de personnes dans le monde souffriraient de maladies liées à l'abus d'alcool, dont 33 millions perdent la vie chaque année. Afin de s'inscrire en cohérence avec la contribution d'Archinvest à l'ODD n°3 (« Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges »), la société de gestion a pris la décision en qualité d'investisseur d'exclure de son périmètre d'investissement les fonds d'investissement qui investissent dans des entreprises « pure players » du secteur de l'alcool. Cette exclusion concerne donc les producteurs, distillateurs et brasseurs d'alcool identifiés dans le référentiel GICS sous les mentions « Brasseurs » et « Distillateurs et Négociants en vin ».

Divertissement pour adultes

Archinvest ne souhaite pas s'engager dans des fonds d'investissements qui investiraient dans des entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. En effet, ce secteur est confronté à des risques importants liés à l'impact social de leur activité. Ces risques sont notamment le trafic d'êtres humains.

Jeux d'argent

Archinvest ne souhaite pas s'engager dans des fonds d'investissements qui investiraient dans des entreprises impliquées dans les jeux d'argent. En effet, ce secteur est confronté à des risques importants liés à l'impact social de leur activité. Ces risques sont notamment la dépendance et le surendettement.

Tabac

Archinvest ne souhaite pas s'engager dans des fonds d'investissements qui investiraient dans des activités, même légales, ayant des effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance tel que la dégradation de la santé des consommateurs et des employés, les impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales etc.

La convention cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte anti-tabac définit le tabac comme la première cause de décès évitable dans le monde, et alerte sur les risques sanitaires liés au tabagisme.

De plus, le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts environnementaux tels que la déforestation et pollution (du sol, de l'eau et de l'air).

Dans cette optique et pour contribuer à l'atteinte de l'ODD n°3 : « Bonne santé et bien-être », Archinvest a fait le choix de ne pas investir dans des fonds d'investissement qui financeraient l'industrie du tabac, notamment les fabricants et grossistes de cigarettes, de tabac, de cigarettes électroniques et de produits associés, ni dans des producteurs de feuilles de tabac, à moins que la production ne soit utilisée à des fins médicales.

3. Comment est réalisé le suivi des exclusions

De par son activité, Archinvest réalise une due diligence sur les fonds dans lesquels elle investit. Cette due diligence permet de vérifier que les sous-jacents sont en conformité avec la politique d'exclusion d'Archinvest. Lorsqu'Archinvest investit dans des fonds, la société de gestion vérifie que la politique d'exclusion des sous-jacents est cohérente avec la sienne.

4. Actualisation des listes

La liste des exclusions est actualisée lors de la revue, a minima annuelle, de la politique d'exclusion.

5. Contrôles opérationnels

Contrôle de 1^{er} niveau

Avant d'investir, les gérants vérifient que la politique d'investissement du produit dans lequel elle souhaite investir est conforme à la politique d'exclusion d'Archinvest. La liste des exclusions est mise à disposition des gérants sur le serveur commun

Contrôle de 2nd niveau

Un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé annuellement par le contrôle interne externalisé à IQ-EQ.